



**Décision n° CODEP-STR-2026-020381 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 5 juin 2026 autorisant la modification du plan d'urgence interne du site de Fessenheim (INB n° 75)**

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection,

*Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;*

*Vu le décret du 3 février 1972 modifié autorisant la création par Électricité de France d'une centrale nucléaire (1ère et 2ème tranches) à Fessenheim (Haut-Rhin) ;*

*Vu le décret n° 2026-336 du 1er mai 2026 prescrivant à la société Électricité de France de procéder aux opérations de démantèlement de l'installation nucléaire de base n° 75 ;*

*Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;*

*Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 modifiée relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;*

*Vu la décision n° 2017-DC-0592 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 13 juin 2017 relative aux obligations des exploitants d'installations nucléaires de base en matière de préparation et de gestion des situations d'urgence et au contenu du plan d'urgence interne ;*

*Vu la demande d'autorisation de modification notable relative au Plan d'Urgence Interne applicable en démantèlement du site de Fessenheim transmise par courrier D4555FE52025L075-M00 du 28 mars 2025, modifiée par courrier D4555FE52025L103-M00 du 29 juillet 2025 ;*

*Vu le courrier de l'ASN réferencé CODEP-STR-2026-005743 du 27 janvier 2025 ;*

Considérant ce qui suit :

1. Par courrier D4555FE52025L075-M00 du 28 mars 2025, modifiée par courrier D4555FE52025L103-M00 du 29 juillet 2025, Electricité de France – Société Anonyme (EDF – SA) a déposé, en application de l'article R. 593-56 du code de l'environnement, une demande d'autorisation de modification notable portant sur son Plan d'Urgence Interne (PUI) applicable en démantèlement ;

2. Cette modification constitue une modification notable relevant du régime d'autorisation de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection régi par l'article R. 593-55 du code de l'environnement,

## **Décide :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Électricité de France (EDF), ci-après dénommé « l'exploitant », est autorisé à modifier les modalités d'exploitation autorisées de l'installation nucléaire de base n° 75 dans les conditions prévues par sa demande du 28 mars 2025 susvisée, modifiée par courrier du 29 juillet 2025 susvisé.

### **Article 2**

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

### **Article 3**

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection.

Fait à Strasbourg, le 5 juin 2026.

Pour le président de l'ASNR et par délégation,  
Le directeur adjoint des déchets, des installations de  
recherche et du cycle

Signé par

**Bastien DION**